

## Investissement à terme de rang subordonné

Avec l'investissement à terme de rang subordonné, vous profitez d'un produit attractif à durée fixe et rémunération spéciale en raison de la structure particulière du capital.

### Vos avantages

#### ■ Meilleur rendement

Grâce à un taux fixe attractif (majoration pour risque comprise), vous profitez d'un rendement supérieur à celui d'un investissement à terme classique.

#### ■ Vous choisissez la durée et le montant du placement

Durée au choix parmi celles proposées par la Banque Raiffeisen, en respectant un minimum de 8 ans. Le montant de placement minimal et éventuellement maximal est fixé par la Banque Raiffeisen.

#### ■ Un débiteur de premier ordre

En tant que débitrice, Raiffeisen se porte garante de votre capital. La garantie financière du Groupe Raiffeisen repose sur la responsabilité mutuelle établie entre les Banques Raiffeisen et Raiffeisen Suisse. En effet, chaque entité répond réciproquement des engagements de l'autre. Le Groupe Raiffeisen constitue une communauté de risque solidaire.

#### ■ Pas de taxes

Vous ne payez ni commissions ni droits de garde pour un investissement à terme de rang subordonné.

### Fonctionnement de l'investissement à terme de rang subordonné

- Les investissements à terme de rang subordonné peuvent être conclus pour une durée à partir de 8 ans.
- Le montant de placement minimum est de CHF 10'000.00, au-delà par tranches de CHF 5'000.00.
- Les investissements à terme de rang subordonné s'adressent exclusivement à des investisseurs ayant un actif immobilisé de CHF 100'000.00 au moins. Il est possible d'en investir au maximum 10 % dans ce placement.

- Le taux d'intérêt est déterminé à l'avance et pour toute la durée de l'investissement. La rémunération se base sur le marché des capitaux et comporte une majoration pour risque du fait de la structure particulière du capital.
- Les produits des intérêts vous sont crédités une fois par an. Ils sont soumis à l'impôt fédéral anticipé (35 %).
- Le remboursement du capital s'opère au plus tôt à l'échéance de la durée convenue.

## **Informations importantes aux investisseurs concernant l'investissement à terme de rang subordonné**

**Remboursement anticipé:** en raison du caractère « subordonné », aucun remboursement anticipé n'est possible.

**Subordination:** si le Groupe Raiffeisen devait solliciter l'aide des pouvoirs publics et si l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) le décrète afin d'éviter une insolvabilité, alors plus aucun remboursement n'est réalisé. En cas de liquidation, de faillite ou de procédure d'assainissement par le Groupe Raiffeisen, tous les autres créanciers de la Banque seraient alors satisfaits avant que votre capital investi ne soit remboursé.

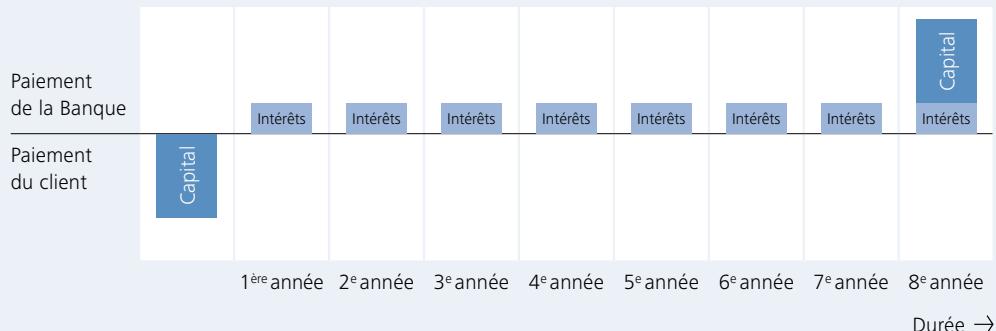
**Pas de nantissement:** l'investissement à terme de rang subordonné ne peut pas être nanti.

**Pas de garantie des dépôts:** l'investissement à terme de rang subordonné fait partie des fonds propres de la Banque et n'entre donc pas dans la garantie des dépôts des capitaux étrangers.

**Pas de compensation:** toute compensation des créances issues de l'investissement à terme de rang subordonné par des créances de la Banque est exclue.

## **Informations produits en résumé**

- Durée fixe parmi celles proposées par la Banque, en respectant un minimum de 8 ans.
- Montant de placement libre dans le cadre déterminé par la Banque.
- Rémunération annuelle identique sur toute la durée.
- Subordination avec risque de perte accru et rémunération supérieure en conséquence.
- Remboursement du capital (100 %) à l'échéance de la durée si aucune procédure de liquidation, de faillite ou d'assainissement n'est en cours.
- Produits des intérêts soumis à l'impôt fédéral anticipé de 35 %



## **Renseignements/informations supplémentaires**

Votre conseiller est à disposition pour élaborer avec vous une offre adaptée à vos besoins. N'hésitez pas à prendre contact avec lui.

[www.raiffeisen.ch](http://www.raiffeisen.ch)